

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26	Délibération N°030/2023 Création d'un comité consultatif – Commission Extra-Municipale « Urgence Climatique et Solidarité »
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINE, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN, M. Apdullah KAYGISIZ.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

**Administration générale N°030/2023 : Création d'un comité consultatif –
Commission Extra-Municipale « Urgence Climatique et Solidarité »**

Monsieur Laurent GILET, Maire-Adjoint délégué à la ville durable (environnement) et aux affaires sociales expose :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en mars 2016, Annemasse Agglo initie sur son territoire des actions qui visent à lutter contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air, en réduisant notamment la consommation d'énergie du territoire et en augmentant sa production d'énergie renouvelable.

La commune d'Ambilly est pleinement engagée dans les démarches du PCAET de l'agglomération et dans la transition écologique.

La mobilisation des habitants et des acteurs du territoire dans l'élaboration d'une stratégie globale est une action clé afin de répondre aux objectifs du PCAET et permettre de relever les défis de la transition écologique.

Le territoire de la commune d'Ambilly, en pleine mutation urbaine, peut permettre l'émergence de projets ambitieux conduits par la commune et ses partenaires pour un aménagement plus durable.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives pour sensibiliser à la sobriété et au changement climatique ont été menées par les acteurs territoriaux et la commune.

Ces initiatives doivent être encouragées et renforcées.

La ville a pour volonté de poursuivre et de dynamiser ces initiatives en invitant les citoyens et les partenaires à participer dans les démarches de construction de ces actions.

Dans ce contexte, il est proposé de créer une Commission Extra-Municipale dédiée à la thématique de l'Urgence Climatique et de la Solidarité.

Cette instance consultative a pour vocation de débattre et de formuler des propositions d'actions afin d'enrichir l'action publique et les dynamiques citoyennes autour des questions de l'énergie, du climat, de l'environnement et de la solidarité sur la commune.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Elle sera composée par :

- Un collège élus composé de 5 représentants :
 - o 3 représentants de la majorité,
 - o 2 représentants de la minorité.
- Un collège Citoyen composé de 6 habitants de la commune.
- Un collège des services territoriaux composés de 3 agents municipaux volontaires.

Il est précisé que les associations et les écoles de la commune seront invitées à participer régulièrement aux travaux de la commission suivant les sujets et les enjeux.

Par ailleurs, des groupes de travail pourront être créés afin d'alimenter la réflexion sur les différentes thématiques qui seront définies en concertation avec les membres de la commission. Ils pourront s'adjoindre de personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Il est nécessaire de désigner les membres élus de la commission extra-municipale « Urgence climatique et solidarité ».

Il est proposé de désigner les membres élus de la commission comme suit :

- Pour les élus de la majorité :

M. GILET, Mme LEGOUIC et M. COLLET membres titulaires

M. SICLET, M. VILLETTE et Mme HADDADI, membres suppléants

- Pour les élus de la minorité

Mme BATAILLEY et M. GUERET, membres titulaires

Mme BAUER, M. LIERMIER membres suppléants

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lequel dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatif au registre et à la publication des délibérations ;

Vu l'article L.2143-2 du CGCT relatif à la création des comités consultatifs, en vertu de la loi du 6 février 1992 ;

Vu l'article 7 de la Charte de l'Environnement de 2004, texte relatif aux droits de l'homme et de la société dans son environnement, intégré en 2005 dans le bloc de constitutionnalité du droit français, qui stipule que la participation de l'habitant est une condition préalable à la mise en place d'une démarche de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mars 2016 (n° CC-2016-0044) approuvant son Plan Climat Air Energie Territorial 2016-2022 ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly de novembre 2020 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

-D'APPROUVER la création d'une Commission Extra-Municipale « Urgence Climatique et Solidarité »

-DE DÉSIGNER les membres du collège « Élus » à main levée

-DE DÉSIGNER les 5 membres du collège « Élus » de la commission extra-municipale « Urgence climatique et solidarité » comme suit :

- Pour les élus de la majorité :

M. GILET, Mme LEGOUIC et M. COLLET, membres titulaires

M. SICLET, M. VILLETTE et Mme HADDADI, membres suppléants

- Pour les élus de la minorité

Mme BATAILLEY et M. GUERET, membres titulaires

Mme BAUER et M. LIERMIER, membres suppléants

-DE DIRE que la commission « Urgence climatique et Solidarité » sera composée par un collège « Citoyen » de 6 habitants de la commune

-DE DIRE que la commission « Urgence climatique et Solidarité » sera composée par un collège « des services territoriaux » de 3 agents municipaux volontaires

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°031/2023
Présents : 22	Référent déontologique de l'élu local –
Votants : 27	Désignation et modalités de saisine

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°031/2023 : Référent déontologique de l'élu local – Désignation et modalités de saisine

Monsieur le Maire expose :

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de principes déontologiques.

Ces principes sont consacrés dans la charte de l'élu local présentée en séance du Conseil municipal le 23 mai 2020. Cette charte est jointe à la présente délibération.

Le référent déontologique a un rôle de prévention. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liées par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquels les élus peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt.

Un élu ou un agent de la collectivité ne peut être désigné comme référent déontologique car les missions de ce dernier doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience.

Le référent déontologique doit être désigné par le Conseil municipal et les modalités de sa saisine doivent être précisées.

Il est proposé de désigner Jean-Olivier VIOUT. Il fait partie des 2 personnes proposées par l'Association des Maires de Haute-Savoie aux collectivités.

Jean-Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015.

Aujourd'hui en retraite, Jean-Olivier VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Le choix s'est porté sur Jean-Olivier VIOUT pour ses compétences et ses fonctions actuelles.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Les adresses mail et postal seront communiquées auprès de l'ensemble des élus. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Il est précisé que le référent déontologique de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant maximum est fixé par dossier traité conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Olivier VIOUT comme référent déontologique des élus de la commune jusqu'en 2026
- **DE FIXER** sa rémunération par une indemnité de vacation de 80 € TTC par dossier traité
- **DE FIXER** les modalités de saisine du référent déontologique tel qu'indiqué ci-dessus

Pièce jointe :

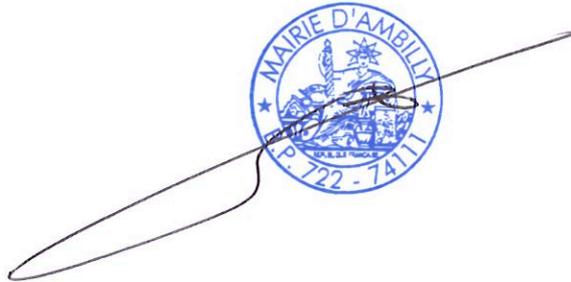
- Charte de l'élu local

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°032/2023
Présents : 22	Règlement intérieur du conseil municipal –
Votants : 27	Modifications

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°032/2023 : Règlement intérieur du conseil municipal – Modifications

Monsieur le Maire expose :

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui constitue une véritable législation interne qui s'impose aux conseillers.

Ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires. Certaines dispositions doivent ainsi impérativement figurer dans le règlement intérieur alors que d'autres plus facultatives sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune a été adopté par délibération en date du 19 novembre 2020 puis révisé par délibération le 9 décembre 2021 en son article 31 (Bulletin d'information sur support papier).

Les évolutions législatives récentes notamment les règles de publicité des actes ainsi que la dématérialisation de l'envoi des documents préparatoires au Conseil municipal et la proposition faite par le groupe minoritaire lors du Conseil municipal du 19 janvier 2023, ont rendu nécessaire la révision du règlement intérieur actuellement en vigueur.

Dans ce contexte, un groupe de travail composé par 3 élus de la majorité et 2 élus de la minorité a été créé à l'initiative de Monsieur le Maire lors du conseil municipal du 19 janvier 2023.

L'objectif visé était de proposer une mise à jour de l'ensemble des articles du règlement intérieur en parcourant article par article, en s'inspirant de règlements intérieurs d'autres collectivités et en mettant à jour les articles du Code Général des Collectivités territoriales figurant dans le règlement intérieur.

Le groupe de travail s'est réuni 3 fois : le 13 février 2023 pour une réunion de lancement du projet, le 4 avril et le 9 mai 2023 pour la mise à jour de l'ensemble des articles du règlement intérieur.

Les évolutions majeures du règlement intérieur qui sont proposées portent sur :

- La possibilité pour les conseillers de proposer des projets de délibérations dans le respect du délai de convocation
- Le dépôt des questions orales qui est ramené à 48 h avant la séance du Conseil municipal
- L'ajout de la charte de l'élu local
- Le droit d'expression des groupes politiques sur les outils numériques de la ville

Le nouveau règlement intérieur proposé est joint à la présente délibération.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'ABROGER** le règlement intérieur du 19 novembre 2020 révisé en son article 31 par délibération du 9 décembre 2021
- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint à la présente délibération

Pièce jointe :

- Règlement intérieur du Conseil municipal - Modifications au 22 juin 2023

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°033/2023
Présents : 22	Approbation du compte de gestion 2022
Votants : 27	

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances N°033/2023 : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI, 1er Adjoint expose :

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Centre des Finances Publiques et enregistre toutes les opérations ordonnancées par l'ordonnateur.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés.

Dans la mesure où le Compte de Gestion du budget communal établi par le Comptable est conforme au Compte Administratif,

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 13 juin 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité avec 6 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

- D'ADOPTER le compte de gestion

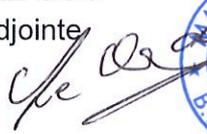
Pièce jointe :

- Compte de gestion - Exercice 2022 présenté par le comptable - Annemasse

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°034/2023
Présents : 21	Approbation du Compte Administratif 2022 et
Votants : 26	affectation des résultats – Budget communal

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINE, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

M. Guillaume MATHELIER absent au moment du vote.

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances N°034/2023 : Approbation du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats – Budget communal

Le conseil municipal après avoir procédé au vote, désigne M. Abdelkrim MIHOUBI, 1^{er} adjoint, comme Président de séance.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI, Premier Adjoint, expose :

Le compte Administratif retrace toutes les écritures comptables passées au cours l'année 2022, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse (+ 12,66 %) par rapport à l'année 2021. Cette hausse est constatée sur les charges de personnel, dues notamment à la revalorisation des grilles indiciaires, à l'augmentation du point d'indice et du SMIC mais elles sont également le fait des recrutements rendus nécessaires afin d'augmenter les effectifs dans certains services de la collectivité (police municipale, entretien de bâtiments publics et scolaires).

Est également constatée une hausse des charges à caractère général due aux augmentations récurrentes des fluides et denrées.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 15.36 %.

La commune perçoit depuis février 2022 une rente de superficie des Communaux d'Ambilly sur 5 parcelles pour une durée de 99 ans.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur d'environ 48%

Les principales dépenses :

- Solde appels de fonds d'Annemasse Agglo PEM et TRAM
- Solde appels de fonds du Syane TRAM
- Acquisition foncière de fin de portage
- Solde création du parcours sportif

1 - Le compte administratif se résume comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	1 219 522.37 €	11 224 697.59 €	12 444 219.96 €
EXERCICE 2022			
RECETTES	7 982 139.40€	3 927 733.81 €	11 909 873.21 €
DEPENSES	7 989 994.07 €	5 977 323.43 €	13 967 317.50 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 7 854.67 €	- 2 049 589.62 €	- 2 057 444.29 €
RESULTAT CUMULE 2022	1 211 667.70 €	9 175 107.97 €	10 386 775.67 €

RESTES A REALISER DEPENSES		506 600.66 €	
RESTES A REALISER RECETTES		29 001.65 €	
BESOIN DE FINANCEMENT		+8 697 508.96 €	

2 – Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 Mars 2023 a approuvé l'affectation anticipée du résultat 2022.

Les comptes de l'exercice 2022 sont désormais arrêtés de façon définitive et conformément au Compte de Gestion précédemment adopté.

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

1/ le **résultat de fonctionnement** résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2022 à **1 211 667.70 €**

2/ le **résultat d'investissement** résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à **9 175 107.97 €**

3/ Concernant **l'affectation des résultats**, la nomenclature M57 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent mais non mandatés ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au déficit d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2022, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	RECETTES	DEPENSES	DIFFERENCE
Restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023	29 001.65 €	506 600.66 €	- 477 599.01 €

Résultat d'investissement 2022 à reprendre en 2023	9 175 107.97 €	0.00 €	9 175 107.97 €
Excédent de financement de la section investissement	9 204 109.62 €	506 600.66 €	+ 8 697 508.96 €

Aussi, il est proposé l'affectation suivante du résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à **1 211 667.70 €**

- Affectation du résultat au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 13 juin 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité avec 6 voix CONTRE (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

- **D'APPROUVER** le compte administratif

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2022 tel qu'indiqué ci-dessus.

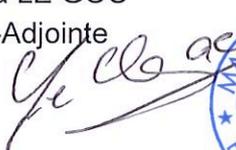
Pièces jointes :

- Compte administratif 2022 voté par nature
- Note de synthèse

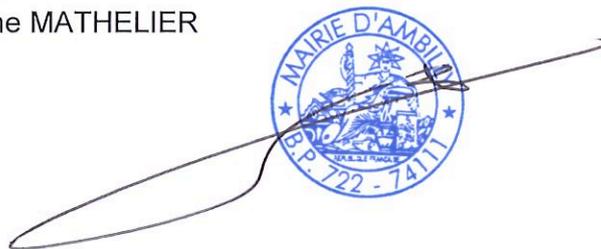
Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe




Le Maire,
Guillaume MATHELIER




Télétransmise le : 03 juillet 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°035/2023 Garantie d'emprunts au bailleur social SA Mont Blanc – Programme Polyèdres de Tia à Ambilly – Accord de principe
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Finances N°035/2023 : Garantie d'emprunts au bailleur social SA Mont Blanc
– Programme Polyèdres de Tia à Ambilly – Accord de principe**

Monsieur le Maire expose :

Les garanties d'emprunt sollicitées par les bailleurs sociaux auprès des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'un accord de principe (prenant la forme d'une délibération) de la part du Conseil Municipal.

Celui-ci doit ensuite autoriser M. le Maire à signer cet accord de garantie d'emprunts sur la base du contrat de prêt proposé par l'établissement bancaire au bailleur social. Ce contrat de prêt doit dorénavant figurer comme pièce jointe de la délibération accordant la garantie.

Par courrier en date du 24/05/2023, le bailleur social SA Mont Blanc a sollicité la commune d'Ambilly pour une garantie d'emprunts d'un montant total de 1 331 749 euros, pour un prêt qui sera contracté auprès de la Banque des Territoires- Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 12 logements locatifs sociaux (3 PLS, 6 PLUS, 3 PLAI) pour le programme les Polyèdres de Tia, situé au 19 rue des Jardins, parcelle AD 209 à Ambilly.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 13 juin 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité avec 6 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

- DE DONNER un avis favorable à une garantie d'emprunts accordée à SA Mont Blanc à hauteur de 100% du montant total de l'emprunt.

Pièce jointe :

- Courrier de sollicitation de SA Mont Blanc du 24 mai 2023

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°036/2023 Garantie d'emprunts au bailleur social SA Mont Blanc – Programme Polyèdres de Tia à Ambilly – Contrat
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAIN, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances N°036/2023 : Garantie d'emprunts au bailleur social SA Mont Blanc – Programme Polyèdres de Tia à Ambilly – Contrat

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal, par délibération n° 035-2023 en date du 22 juin 2023, a autorisé Monsieur le Maire à cautionner SA MONT BLANC à hauteur de 100 %, pour un programme de construction de 12 logements sociaux (3 PLS, 6 PLUS, 3 PLAI) situé sur la parcelle AD 209 au 19 rue des Jardins à Ambilly.

Pour financer cette acquisition, le bailleur social SA Mont Blanc a contracté auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) un prêt pour un montant total de 1 331 749,00 euros constitué de 7 Lignes du Prêt.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'AMBILLY (74) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 331 749,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146882 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 331 749,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 13 juin 2023,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité avec 6 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

-D'ACCEPTER les termes du contrat tel qu'indiqué ci-dessus

-D'APPROUVER le contrat tel que joint à la présente délibération

Pièce jointe :

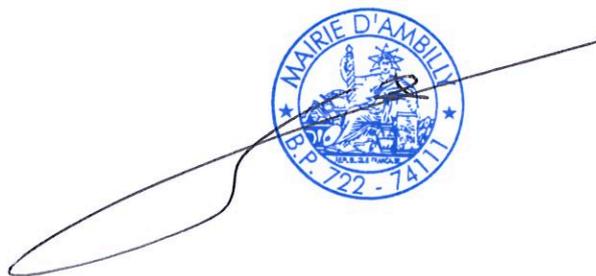
- Contrat de prêt n° 146882 entre SA Mont Blanc et la Caisse des dépôts et Consignation

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°037/2023 Subvention exceptionnelle aux associations ayant participé à Ambilly en fête 2023
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINE, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances N°037/2023 : Subvention exceptionnelle aux associations ayant participé à Ambilly en fête 2023

Monsieur le Maire expose :

Comme les années précédentes, une subvention exceptionnelle est allouée aux associations participantes à la journée d'Ambilly en fête qui s'est tenue cette année le samedi 13 mai 2023.

Associations participantes :

Associations	Montants
Comité des fêtes	299€
Ambilly Actifs	387€

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 13 juin 2023,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la subvention aux associations participantes
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de l'exercice en cours

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°038/2023
Présents : 22	Subvention aux associations
Votants : 27	

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Les demandes de subventions aux associations pour l'année 2023 ont été traitées par la Commission des Finances réunie le 10 janvier dernier et votées en Conseil Municipal le 19 janvier 2023.

Cependant, certaines associations actives sur AMBILLY effectuent leurs demandes plus tard dans l'année et il convient alors de les examiner.

La Commission des Finances réunie le 13 juin dernier s'est prononcée sur ces demandes de subventions.

Il est rappelé que l'octroi de ces subventions est conditionné à la constitution d'un dossier administratif complet.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 13 juin 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention** à Alfa GHS Association de Lutte contre la Faim dans le Genevois Haut-Savoyard de 4760 € (M. VILLETTE n'a pas pris part au vote, Mme LEGAL-PERRET n'a pas pris part au vote par pouvoir donné à M. VILLETTE)
- **D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention** à l'ASSAD (Association de Soins à Domicile) de 2869 €
- **D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention** à SEPas Impossible (Association de lutte contre la sclérose en plaques) de 200 €
- **D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention** à La Croix Rouge Française de 600 €
- **D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention** à La ligue contre le cancer de 200 €
- **DE DIRE** que les crédits pour un montant total de 8629.00 € sont prévus au budget 2023

Synthèse des subventions attribuées :

Associations	Montants
Alfa GHS Association de Lutte contre la Faim dans le Genevois Haut-Savoyard	4760 €
ASSAD Association d'Aide à Domicile	2869 €
SEPas Impossible	200 €
La Croix Rouge	600 €
La ligue contre le cancer	200 €

Pour un total de 8 629,00 euros

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°039/2023 Contribution communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, écoles de la Chamarette et École Saint-François
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances N°039/2023 : Contribution communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, écoles de la Chamarette et École Saint-François

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 22 mars 2023, les Comités de gestion des écoles privées La Chamarette et Saint-François sollicitent la contribution de la commune à leurs dépenses de fonctionnement en fournissant la liste des élèves scolarisés dans leurs établissements et domiciliés à AMBILLY.

Les deux écoles ont accueilli cette année 30 élèves en élémentaire pour la Chamarette et 11 élèves en élémentaire et maternelle pour Saint-François, sachant qu'il est convenu d'allouer forfaitairement une participation par enfant d'un montant de 180 euros par élève.

La commission municipale des finances, réunie le 13 juin dernier, a examiné la demande des écoles de la Chamarette et de Saint-François, et elle soumet cette question au libre débat et libre vote du Conseil Municipal.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 13 juin 2023,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, rejette la délibération**

Avec 11 voix CONTRE (M. MIHOUBI, Mme GANTIN, Mme HADDADI, Mme TOURAINE, Mme EYINGA, Mme LE GOC, Mme BAILLY, M. GILET, M. PAPEGUAY, M. VILLETTE, Mme LEGAI-PERRET)

Avec 10 voix POUR (Mme BORGIS, M. FEARN, M. MARTIN, M. KAYGISIZ, Mme GROS, M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, Mme DORA, Mme CHAMBAT)

Et 6 ABSTENTIONS (M. MATHELIER, M. SICLET, M. CERIMI, M. COLLET, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

ET DÉCIDE DONC DE :

- NE PAS ALLOUER une contribution financière aux écoles de la Chamarette et de Saint-François à hauteur de 7380 euros répartis comme suit :

- 5 400 euros pour l'école de la Chamarette
- 1 980 euros pour l'école Saint-François

-NE PAS DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre correspondant au budget de l'exercice en cours

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°040/2023 Chantiers éducatifs – Convention avec PASSAGE
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI, 1^{er} adjoint expose :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des jeunes, la commune souhaite organiser des chantiers éducatifs pour les jeunes âgés de 14 à 25 ans.

Le chantier éducatif est un outil qui vise à impliquer un groupe de jeunes dans une activité de production ou de services et qui est destiné à :

- Confronter le jeune au monde du travail : il perçoit une rémunération, découvre les règles du monde du travail,
- Aider le jeune à se réinsérer grâce à une expérience professionnelle. Les freins à l'emploi sont identifiés, le jeune est orienté vers les services compétents.
- Créer du lien social : entre les jeunes, avec les adultes du chantier. Une démarche de prévention et de médiation est aussi initiée par les éducateurs qui encadrent le chantier,
- Valoriser l'image du jeune : il reprend confiance en lui, développe un savoir-faire, obtient une reconnaissance, et son image est aussi valorisée dans sa commune.

Grâce à un encadrement pédagogique et technique, les chantiers éducatifs permettent de vivre de véritables moments d'échanges et d'apprentissages.

La coordination globale sur le territoire de ce dispositif éducatif est réalisée par PASSAGE, association de prévention spécialisée habilitée dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le Département de la Haute-Savoie.

Il s'agit donc de confier à cette association la mise en œuvre de chantiers éducatifs sur la commune et d'établir une convention de coopération pour leur réalisation.

La convention est jointe à la présente délibération.

Vu l'exposé ci-dessus ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

-D'APPROUVER la mise en œuvre de chantiers éducatifs sur la commune

-D'APPROUVER les termes de la convention de coopération entre la ville d'Ambilly et l'association PASSAGE tel que jointe à la présente délibération

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la ville d'Ambilly et l'association PASSAGE tel que jointe à la présente délibération

Pièce jointe :

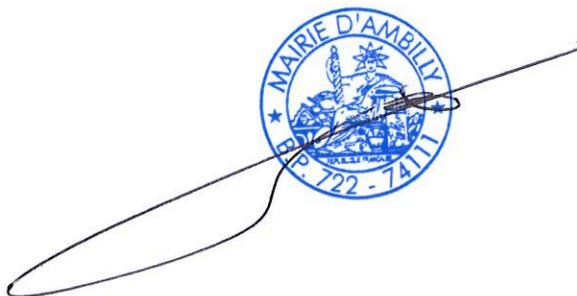
- Chantiers éducatifs - Convention de coopération entre la ville d'Ambilly et l'association PASSAGE

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°041/2023
Présents : 22	Modification du tableau des emplois
Votants : 27	

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINE, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, expose :

Création de poste – Directeur/trice du Pôle Educatif :

Dans le cadre de l'organisation de la collectivité et afin d'anticiper le départ à la retraite du Directeur du Pôle de Cohésion Sociale, il est proposé de créer un emploi de Directeur/trice du Pôle Educatif dont les missions principales seront les suivantes :

En collaboration directe avec la Directrice Générale des Services, les élus référents Monsieur le Maire ainsi que les cadres de la collectivité :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance, de jeunesse, d'éducation, de sports et de culture (BIMAG et ludothèque) ;
- Pilotage opérationnel liés à ces mêmes services – secteurs ;
- Etablissement et mise en œuvre de partenariats associatifs, institutionnels afin d'envisager la prise en charge du public 11-18 ans dans sa globalité ;
- Animation et coordination des équipes ;
- Gestion administrative et budgétaire du pôle éducatif ;
- Gérer et entretenir les partenariats de la Direction : Education Nationale, Directeurs d'écoles, Collège, CAF et autres directions supports ;
- Organisation et gestion des équipements ;
- Impulser et mettre en œuvre la politique communale en matière de jeunesse en lien avec le Projet global de cohésion éducative ;
- Assurer l'organisation et la gestion de l'accueil des publics 11 – 18 ans sur la commune, en lien avec le coordinateur jeunesse ;
- Restaurer l'accompagnement à la scolarité.

Aussi, au regard de ce contexte, il est proposé de créer le poste de Directeur/trice du Pôle Educatif, poste permanent, à temps complet, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou rédacteurs territoriaux, Catégorie B, et des attachés territoriaux, Catégorie A,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative ou animation, comme décrit ci-dessus.

En cas de recrutement de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie B ou A, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine ou justifier d'une expérience professionnelle similaire dans le domaine de l'Education.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Création de poste – Chargé-e de communication éditoriale – journalisme :

Afin de centraliser la Direction des trois agents du service communication et événementiels, il a été proposé au Comité Social Territorial du 03 mai 2023, la réorganisation de ces deux services, par le regroupement en un seul et même service, sous la dénomination de service communication et événementiel.

Du fait de cette réflexion et nouvelle organisation, il est à noter la nécessité de créer un poste de chargé-e de communication éditoriale – journalisme, poste permanent, à temps complet, dont les missions principales seront les suivantes :

Volet rédaction :

- Proposer des sujets et rédiger les articles des bulletins municipaux externes et internes ;
- Collecter des informations et réaliser les interviews auprès des élus, agents, Associations... ;
- Assurer la mise en page et la distribution du bulletin interne et diffusion des informations sur l'Extranet agents ;
- Participer à la rédaction d'articles en fonction des nécessités du service.

Volet relation presse et médias :

- Coordonner les relations avec les médias ;
- Rédiger les communiqués de presse ;
- Réaliser une revue de presse quotidienne et la faire suivre à la Direction générale et aux élus.

Au regard de ce contexte, il est proposé de créer un poste de chargé-e de communication éditoriale – journalisme, poste permanent, à temps complet, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, Catégorie B.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative, comme décrit ci-dessus.

En cas de recrutement de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine ou justifier d'une expérience professionnelle similaire dans le domaine de la communication.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2016-081 du 15/12/2016 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03/05/2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** le poste de Directeur/trice du Pôle Educatif, à temps complet, comme exposé
- **DE CRÉER** le poste de chargé-e de communication éditoriale – journalisme, à temps complet, comme exposé
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 (Chapitre 012-Dépenses de personnel)
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

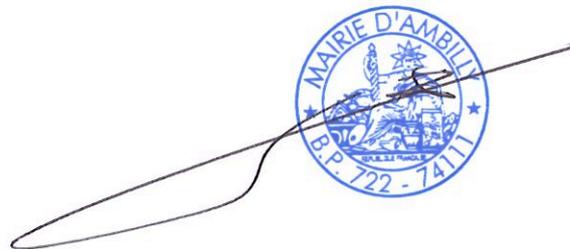
Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27	Délibération N°042/2023 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Transformation des secteurs AU2 et AU3 en zone Ue, zone de développement des équipements publics
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

M. Noël PAPEGUAY représenté par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°042/2023 : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Transformation des secteurs AU2 et AU3 en zone Ue, zone de développement des équipements publics

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

La commune a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 3 juillet 2014. Deux modifications simplifiées, l'une approuvée le 7 mai 2015 et l'autre approuvée le 26 septembre 2019, ainsi que trois modifications approuvées respectivement le 11 juillet 2016, le 27 septembre 2018 et le 13 février 2020 ont permis de faire évoluer le document d'urbanisme.

Par arrêté municipal du 11 mars 2022, la commune a prescrit la procédure de modification n°4 de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Maîtriser l'urbanisation hors des secteurs stratégiques de développement urbain identifiés par le SCoT
- Orientation n°2 : Accompagner l'aménagement des secteurs stratégiques de développement urbain
- Orientation n°3 : Réaffirmer l'accès au logement pour tous, et notamment via le logement social et abordable
- Orientation n°4 : Accompagner la transition énergétique
- Orientation n°5 : Actualisation, mise à jour et correction du document d'urbanisme

Suite aux conclusions des études d'aménagement opérationnel, la politique de développement urbain sur le territoire de la commune a dû être redéfinie. L'orientation n°2 doit être rectifiée afin de permettre le développement des équipements publics sur le territoire communal.

Cette modification a notamment pour objet l'ouverture à l'urbanisation en zone équipement public des secteurs AU2 et AU3.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification doit être motivé et justifié au regard des capacités d'urbanisation. A ce jour, les secteurs AU2 et AU3 pouvaient être ouverts à l'urbanisation après réalisation d'une opération d'ensemble immobilier.

La transformation de ces deux secteurs AU2 et AU3 en zone Ue dans le PLU permettra d'implanter des établissements scolaires par exemple. Des études pré-opérationnelles seront menées préalablement à tout projet d'équipement public afin de préciser les principes de programmation.

Il est donc nécessaire de procéder à l'abandon de la modification du 11 mars 2022 compte tenu des modifications substantielles énumérées ci-dessus et de prescrire une nouvelle modification du PLU.

En application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation. Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection

édictee en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. Les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvé par délibération du conseil municipal n°2014-059 en date du 3 juillet 2014 ; modifié le 7 mai 2015 (modification simplifiée n°1), le 11 juillet 2016 (modification n°1), le 27 septembre 2018 (modification n°2) le 26 septembre 2019 (modification simplifiée n°2), et le 13 février 2020 (modification n°3) ;

Vu l'arrêté municipal n°065-2022 en date du 11 mars 2022 portant prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 13 juin 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité avec 6 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

-DE PROCEDER à l'abandon de la procédure de modification n°4 de la commune engagée par arrêté n°065-2022 en date du 11 mars 2022 et de prescrire une nouvelle procédure de modification.

-DE DECIDER de transformer les secteurs AU2 et AU3 en zone Ue, zone de développement des équipements publics sur le territoire communal.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26	Délibération N°043/2023 Levée des réserves suite au rapport et avis du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête parcellaire pour la constitution de réserves foncières en vue du renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINE, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD (ne prend pas part au vote).

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

M. Noël PAPEGUAY représenté par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°043/2023 : Levée des réserves suite au rapport et avis du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête parcellaire pour la constitution de réserves foncières en vue du renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

En 2011, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour constituer des réserves foncières sur le secteur de la Rue de Genève en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Par délibération, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, a donné son accord pour procéder, par voie amiable ou par voie judiciaire, aux acquisitions foncières nécessaires au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway.

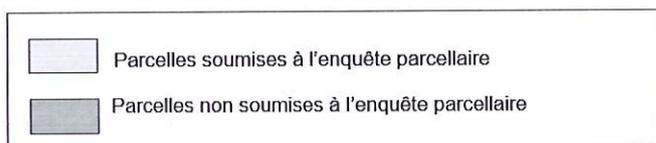
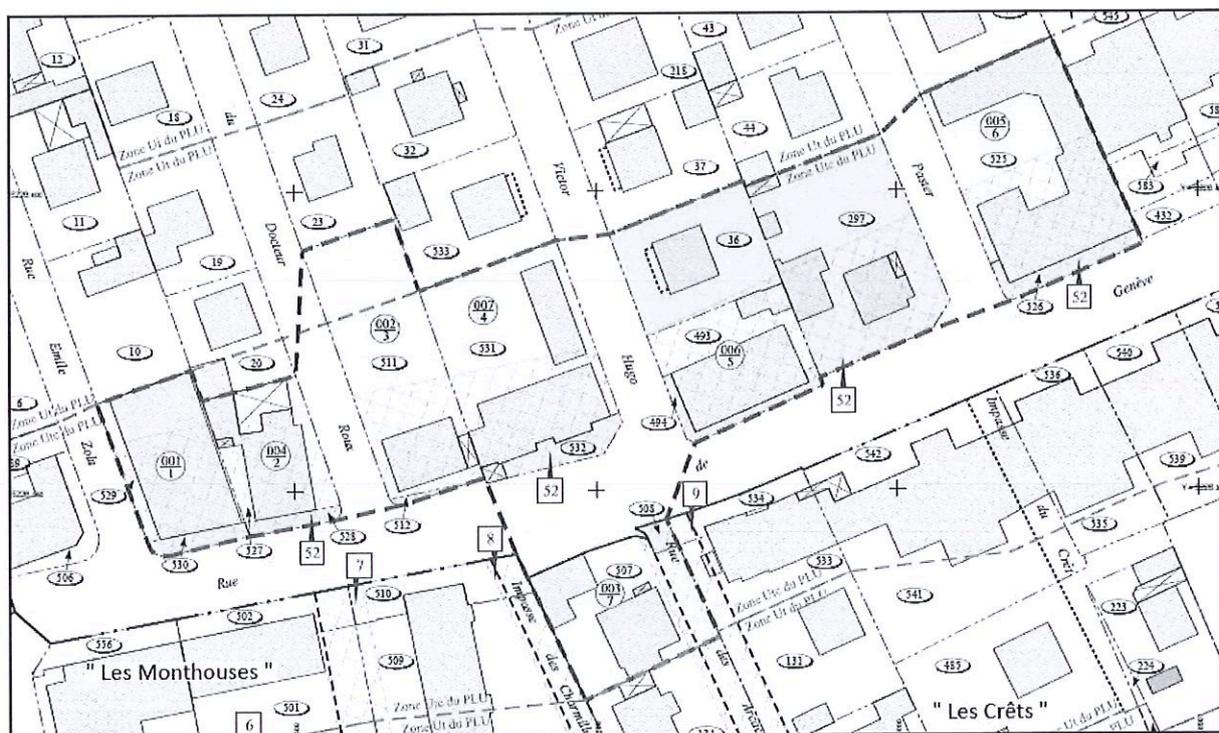
Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 26 novembre 2018 au bénéfice de l'EPF pour constituer des réserves foncières en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly. L'objectif visé est de renouveler le paysage urbain du quartier.

Un arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 a porté ouverture d'une enquête parcellaire au bénéfice de l'EPF pour ce projet.

Cette enquête parcellaire a été conduite du 31 octobre au 18 novembre 2022 inclus sur les parcelles telles que précisées sur le tableau ci-dessous.

Désignation des biens objets de l'enquête parcellaire sur la commune d'AMBILLY (C008AV à BC)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
44 rue de Genève	AI	525 (ex AI 46)	08a 44ca	X	
44 rue de Genève	AI	526 (ex AI 46)	00a 63ca		X
48 rue de Genève	AI	493	04a 04ca	X	
48 rue de Genève	AI	494	00a 59ca		X
54 rue de Genève	AI	511 (ex AI 22)	07a 13ca	X	
54 rue de Genève	AI	512 (ex AI 22)	00a 10ca		X
56 rue de Genève	AI	527 (ex AI 21)	03a 55ca	X	
56 rue de Genève	AI	528 (ex AI 21)	00a 39ca		X
58 rue de Genève	AI	529 (ex AI 9)	04a 22ca	X	
58 rue de Genève	AI	530 (ex AI 9)	00a 46ca		X
14 rue Pasteur	AI	297	08a 15ca	X	
2 rue des Acacias	AI	507 (ex AI309)	05a 22ca	X	
2 rue des Acacias	AI	508 (ex AI309)	00a 21ca		X
11 rue Victor Hugo	AI	36	04a 35ca	X	
50 rue de Genève	AI	531 (ex AI296)	07a 65ca	X	
50 rue de Genève	AI	532 (ex AI296)	90ca		X
		Total	56a 03ca		



Au terme de l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur a livré son rapport et ses conclusions motivées. Au titre de ces dernières, il a émis un avis favorable avec une réserve concernant la parcelle AI 507 située 2 rue des Acacias, consistant « à limiter l'acquisition à sa partie strictement nécessaire à l'alignement côté sud de la rue de Genève ».

Au regard de l'avis du commissaire-enquêteur, la commune et l'EPF74 jugent nécessaire de prendre en compte la réserve qui a été émise.

Par conséquent, la parcelle AI 507, située au 2 rue des Acacias, sera exclue de la demande d'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation.

Néanmoins, il est rappelé que la parcelle AI 507 à exclure de la procédure reste soumise aux dispositions du document d'urbanisme en vigueur, décrites ci-après :

- La parcelle AI n°507 demeure impactée partiellement par l'emplacement réservé n°52 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la création d'un espace public le long de la rue de Genève, ainsi que par l'emplacement réservé n°9 pour l'agrandissement de la voirie de la rue des Acacias.
- La parcelle AI n°507 demeure dans le Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme, mis en place à l'occasion de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 11 juillet 2016 ;
- La parcelle AI n°507 est concernée par l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 « Secteur rue de Genève », approuvée le 13 février 2020.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ambilly, approuvé le 03 juillet 2014, modifié le 11 juillet 2016, le 27 septembre 2018 et le 13 février 2020 ;

Vu la délibération n°2011-048 du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13 mai 2011 qui valide le périmètre d'intervention sur la Rue de Genève ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014056-0001 de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz – Annemasse sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Annemasse et de Gaillard en date du 25 février 2014 ;

Vu la délibération n°2017-066 du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19 mai 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP ;

Vu la délibération n°2017-095 du conseil municipal de la Commune d'Ambilly en date du 16 novembre 2017 portant approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la constitution de réserves foncières en vue du renouvellement du quartier de la rue de Genève ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 5 juin au jeudi 21 juin 2018 ainsi que le rapport et les conclusions favorables, avec réserve, rendus par Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2018-058 du Conseil municipal de la Commune d'Ambilly en date du 27 septembre 2018 donnant suite à la réserve du commissaire enquêteur et demandant la réduction du périmètre de la DUP ;

Vu la délibération n°2018-145 du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 26 octobre 2018 levant la réserve du commissaire enquêteur et proposant un nouveau périmètre réduit pour la DUP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 du 26 novembre 2018 déclarant d'utilité publique au bénéfice de l'EPF le projet de constitution de réserves foncières en vue d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly ;

Vu la délibération n°047/2022 du Conseil municipal de la commune d'AMBILLY en date du 23 juin 2022 approuvant le dossier d'enquête parcellaire et demandant à l'EPF d'engager la procédure ; et la délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 8 juillet 2022 approuvant le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le dossier parcellaire constitué conformément aux prescriptions de l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0085 du 15 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête parcellaire au bénéfice de l'EPF pour le projet de constitution de réserves foncières en vue d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly ;

Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 31 octobre au 18 novembre 2022 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions motivées et son avis favorable avec réserve sur le dossier parcellaire en date du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 13 juin 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :
(M. Julien FERAUD ne prend pas part au vote).

- **DE PRENDRE** acte de l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur avec une réserve, consistant en ce qui concerne la parcelle AI 507 située 2 rue des Acacias, à limiter l'acquisition à sa partie strictement nécessaire à l'alignement côté sud de la rue de Genève ;
- **D'APPROUVER** la réponse apportée par la commune et l'EPF 74 à la réserve émise par le commissaire enquêteur, en confirmant le retrait de la parcelle AI 507 des procédures administrative et judiciaire ;
- **DE CONSIDERER** que cette réponse est de nature à lever la réserve émise par le commissaire-enquêteur ;
- **DE CONFIRMER** son intention de poursuivre les acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway.

Pièce jointe :

- Avis du Commissaire Enquêteur

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27	Délibération N°044/2023 Vente par la commune d'Ambilly des lots de la copropriété 12 rue des Négociants situés au 1 Ter rue Ernest Renan et du 12 rue des Négociants, parcelles cadastrées section AD n°449 et AD n°450 à la société Jean Cœur Promotion
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

M. Noël PAPEGUAY représenté par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°044/2023 : Vente par la commune d'Ambilly des lots de la copropriété 12 rue des Négociants situés au 1 Ter rue Ernest Renan et du 12 rue des Négociants, parcelles cadastrées section AD n°449 et AD n°450 à la société Jean Cœur Promotion

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

La commune d'Ambilly a fait l'acquisition, il y a près de 15 ans, de différents lots dans la copropriété dite « ancienne maison Coluche ». Ces lots sont situés sur les parcelles AD 449 et AD 450, au 12 rue des Négociants et 1 Ter rue Ernest Renan.

A ce jour la commune détient 817 tantièmes sur 1000 tantièmes. Cette copropriété est incluse dans un secteur ciblé pour réaliser une opération de renouvellement urbain et fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local de l'Urbanisme (ER n°28).

Les lots appartenant à la commune sont les suivants :

- Lot 2 soit 22/1000 – hangar et son appentis
- Lot 3 soit 9/1000 – Abris
- Lot 4 soit 112/1000 – Grand Local
- Lot 6 soit 16/1000 – Studio
- Lot 7 soit 44/1000 – Local
- Lot 10 soit 35/1000 – studio 1^{er} étage
- Lot 11 soit 31/1000 – studio 1^{er} étage
- Lot 12 soit 23/1000 – studio 1^{er} étage
- Lot 13 soit 32/1000 – studio 1^{er} étage
- Lot 15 soit 3/1000 – Cave sous-sol
- Lot 18 soit 300/1000 – local rez-de-chaussée
- Lot 19 soit 190/1000 – Vide sous toit 1^{er} étage

Les coûts des dernières acquisitions s'avèrent trop élevés pour que cette opération de renouvellement urbain fasse l'objet d'une opération publique à part entière. En parallèle des opérateurs privés ont faits des démarches de négociations auprès des propriétaires de cette copropriété.

A ce jour une proposition d'achat par le promoteur Jean Cœur Promotion a été formulée à l'ensemble des propriétaires afin de mener une opération de renouvellement urbain. La proposition comprend pour la commune les éléments suivants :

- Valorisation foncière des lots de 960 000 euros
 - Dont 135 000 euros pour le réaménagement de l'Emplacement réservé n°28
 - 672 000 euros pour la mise en dation d'un local commercial de 200 m²
 - 153 000 euros pour la mise en dation d'un logement T3.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de gabarit R+5, avec la présence à minima de 30 % de logements sociaux (Logement Locatifs Sociaux) et 30 % de logements abordables (BRS). Cet accord, pour une somme de 960 000 €, est en deçà de la somme estimée par les Domaines. Cette différence s'explique par :

- La présence d'un accord pour la requalification de la voirie et de l'emplacement réservé n°28 au PLU,

- La prise en charge de la continuité de l'activité de l'association Pignon sur Rue par le promoteur lors des travaux de démolition et de construction,
- La volonté de réaliser une évolution d'entrée de ville correspondant aux attentes de la commune en limitant la constructibilité par rapport au PLU (bâtiment en R+5 au lieu de R+6),
- La présence de 30% de logement sociaux et de 30% de logement en accession abordable, qui est un engagement fort, non noté à ce jour dans le PLU de la commune.
- Enfin, l'état de la bâtisse qui se délabre rapidement et qui ne permet pas une vente selon une valorisation foncière haute.

*Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 13 juin 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité avec 6 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

-D'AUTORISER la vente au profit de Jean Cœur Promotion, des lots 2, 3,4,6,7,10,11,12,13,15,18 et 19 de la copropriété du 12 rue des Négociants, situés au 12 rue des Négociants et 1 Ter rue Ernest Renan à Ambilly ;

- DE DONNER son accord pour un prix de vente fixé à 960 000 € ;

- DE DESIGNER Maître BARRALIER notaire à Annemasse, pour établir l'acte de vente correspondant ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette propriété et à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Pièce jointe :

- Avis de France Domaine n°2023-74008-07133

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27	Délibération N°045/2023 Projet de convention de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) et la commune d'Ambilly pour l'acquisition d'un garage (lot 23) au 50 rue de Genève à Ambilly
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINE, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

M. Noël PAPEGUAY représenté par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°045/2023 : Projet de convention de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) et la commune d'Ambilly pour l'acquisition d'un garage (lot 23) au 50 rue de Genève à Ambilly

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune met en œuvre d'importantes mesures afin de permettre de préparer et d'encadrer le renouvellement urbain prévisible du quartier de la rue de Genève. Ces mesures comprennent des emplacements réservés, une orientation d'aménagement et de programmation ainsi qu'une servitude d'attente de projet d'aménagement.

De plus, par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 du 26 novembre 2018, l'utilité publique du projet a été reconnue pour les acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement du quartier de la rue de Genève.

Dans ce contexte la commune a sollicité l'EPF 74 pour acquérir un des trois garages qui sont annexés à un immeuble en copropriété situé dans le périmètre d'attente du projet d'aménagement du secteur de la rue de Genève.

Cette acquisition permettra à la commune de compléter sa réserve foncière et de confirmer sa volonté de requalifier le front bâti de la rue de Genève afin de répondre au mieux à l'intérêt général : aménagements d'espaces publics, construction de logements sociaux et d'équipements publics, développement du commerce...

Il s'agit du bien désigné ci-après :

Désignation du bien à acquérir sur la commune d'AMBILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
50 rue de Genève	AI	531	07a 65ca	X	
Lot 23, annexe d'un immeuble en copropriété. Garage d'environ 15 m²					

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de 17 500,00 euros.

Le portage sera réalisé sur la base de la thématique « habitat social » du plan pluriannuel d'intervention de l'EPF (période 2019/2023) pour une durée de 8 ans avec remboursement du capital par annuités.

Le 24 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base de l'avis de France Domaine, et pour la somme totale de 17 500,00€.

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI 2019-2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'EPF74 en date du 24 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 13 juin 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente délibération

Pièces jointes :

- Projet de convention de portage à intervenir entre la Commune et l'EPF74
- Tableau d'estimation frais de portage

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27	Délibération N°046/2023 Projet de convention de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) et la commune d'Ambilly pour l'acquisition d'un garage (lot 22) au 50/52 rue de Genève à Ambilly
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

M. Noël PAPEGUAY représenté par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°046/2023 : Projet de convention de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) et la commune d'Ambilly pour l'acquisition d'un garage (lot 22) au 50/52 rue de Genève à Ambilly

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune met en œuvre d'importantes mesures afin de permettre de préparer et d'encadrer le renouvellement urbain prévisible du quartier de la rue de Genève. Il s'agit de la mise en place d'emplacements réservés, d'une orientation d'aménagement et de programmation ainsi qu'une servitude d'attente de projet d'aménagement.

Par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 du 26 novembre 2018, l'utilité publique du projet a été reconnue pour les acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement du quartier de la rue de Genève.

Dans ce contexte la commune a sollicité l'EPF 74 pour acquérir un des trois garages qui sont annexés à un immeuble en copropriété situé dans le périmètre d'attente du projet d'aménagement du secteur de la rue de Genève, opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du Tramway.

Cette acquisition permettra à la commune de compléter sa réserve foncière et de confirmer sa volonté de requalifier le front bâti de la rue de Genève afin de répondre au mieux à l'intérêt général : aménagements d'espaces publics, construction de logements sociaux et d'équipements publics, développement du commerce...

Il s'agit du bien désigné ci-après :

Désignation du bien à acquérir sur la commune d'AMBILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
50/52 rue de Genève	AI	531	07a 65ca	X	
Lot 22, annexe d'un immeuble en copropriété. Garage d'environ 15 m²					

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de 17 500,00 euros.

Le portage sera réalisé sur la base de la thématique « habitat social » du plan pluriannuel d'intervention de l'EPF (période 2019/2023) pour une durée de 8 ans avec remboursement du capital par annuités.

Dans sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base de l'avis de France Domaine, et pour la somme totale de 17 500,00€.

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI 2019-2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'EPF74 en date du 24 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 13 juin 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente délibération

Pièces jointes :

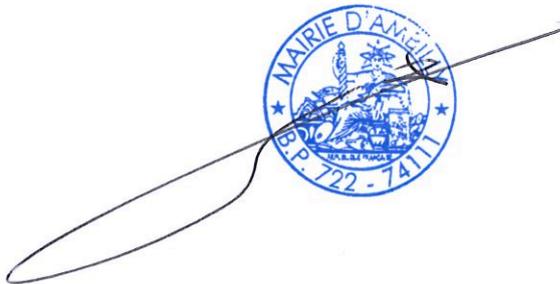
- Projet de convention de portage à intervenir entre la Commune et l'EPF74
- Tableau d'estimation frais de portage.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27	Délibération N°047/2023 Convention pour l'adhésion au service commun Système d'Information Géographique entre Annemasse Agglomération et les communes membres – Avenant n°1
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 22 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, M. Apdullah KAYGISIZ, Mme Maria TOURAINE, Mme Christiane GROS, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 12/06/2023.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 20/06/2023.

Mme Elisabeth CHAMBAT représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 21/06/2023.

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Helena DORA représentée par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 22/06/2023.

M. Noël PAPEGUAY représenté par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 22/06/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°047/2023 : Convention pour l'adhésion au service commun Système d'Information Géographique entre Annemasse Agglomération et les communes membres – Avenant n°1

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Le 21 septembre 2017, le Conseil municipal approuvait la convention pour l'adhésion au service commun Système d'Information Géographique (SIG) créée par Annemasse Agglomération et les communes membres.

Le SIG est un système d'information qui permet de collecter, d'organiser, de gérer, d'analyser, de modéliser et d'afficher des données géo référencées (patrimoine mobilier et immobilier) sous forme de plans et de cartes.

L'adhésion de la commune à ce service permet de :

- Partager sur le territoire le bénéfice d'un outil SIG à hauteur des besoins des collectivités
- Optimiser les coûts techniques d'achat des logiciels, de stockage et traitement de la donnée et les coûts humains nécessaires au fonctionnement de l'outil et à son accès
- Développer de nouveaux usages du SIG en corrélation avec les besoins
- Partager les savoirs, optimiser les compétences et l'expertise sur le territoire
- Développer les bonnes pratiques, de nouveaux usages et des technologies innovantes

Après quelques années de fonctionnement du service commun SIG, il convient de modifier certaines dispositions de la convention initiale. Ces modifications portent sur les modalités de refacturation et de remboursement ainsi que le pilotage et le suivi du service commun SIG.

Le détail de ces modifications est présenté dans l'avenant joint à la présente délibération.

Vu la délibération n°017-085 du 21 septembre 2017 portant sur l'adhésion au service commun Système d'Information Géographique (SIG) ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 13 juin 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

-D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun SIG (Système d'Information Géographique) entre la Communauté d'agglomération et les communes tel que joint à la présente délibération

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant

-D'AUTORISER ET DE MANDATER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pièce jointe :

- Avenant n°1 à la convention de création et de fonctionnement du service commun « système d'information géographique » entre Annemasse agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves Sales, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues, Vétraz Monthoux, Ville La Grand

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 30 juin 2023
Publiée sur le site internet le : 03 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

